

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 06 octobre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Justin DESSOUT- Claudine CHALUS épouse BAZILE- Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Olivier SHEIKBOUDHOU.

Absents : Georges DAUBIN - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Sandra MANIJEAN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusées : Lydia DUPONT - Murielle JABES.

Séance présidée par **Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Kattia THEODORE-METONY.

DCM 2023/10/97

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION(S) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les demandes de subventions formulées,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant que les associations concernées par la présente délibération ont accompli les formalités administratives nécessaires ;
- ✓ Considérant que leur action contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;
- ✓ Considérant qu'une subvention de fonctionnement permettra auxdites associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

| ASSOCIATIONS | DOMICILATION | OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS | MONTANT VOTE |
|---|---|--|---------------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES BOUCS TIRANTS DE BRAGELOGNE | C/° M. METAINVILLE Rudy Fond de Bragelogne 97122 BAIE-MAHAULT | Promotion du caprin sur le territoire de Baie-Mahault (compétitions, démonstrations, conférence débat, animations culturelles diverses) | 4 000 € |
| BAIE-MAHAULT BASKET CLUB | Foyer de Belcourt BP 109 97122 BAIE-MAHAULT | Développer le basket (formation des formateurs, échanges sportifs entre clubs au niveau régional, national et international Participation au championnat et au play-off de Guadeloupe | 20 000 € |
| BOUGE BOUGE | C/o M. Didier METAINVILLE Budan 97122 BAIE-MAHAULT | Proposition d'activités socioculturelles sur le quartier de Bragelogne | 2 500 € |
| BOXING CLUB | Chemin de Poirier Impasse Daveira 97170 PETIT-BOURG Activité au stade Fresque Duchesne Baie-Mahault | Organiser une compétition pour permettre aux boxeurs du club de faire partie de la sélection de la Guadeloupe, avec la participation des clubs des îles de Martinique, Dominique, Ste Lucie et St Martin. Développement du prescrit'boxe (sport sur ordonnance) | 4 000 € |

| | | | |
|--------------------------------|--|--|----------------|
| REAL CLUB DE BRAGELOGNE | Bragelogne 97122 BAIE-MAHAULT | Pratique d'activités sportives et culturelles, animation du quartier de Bragelogne | 5 000 € |
| TROPICAL DANZAR | Maison Jocelyne DECORBIN – 14, Lotissement d'accueil Belcourt 97122 BAIE-MAHAULT | Valoriser les danses traditionnelles et modernes | 4 000 € |

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du budget 2023 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention au titre de 2023, une convention de partenariat à cet effet.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le : 17 OCT. 2023

Date du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

La secrétaire de séance,


 Kattia THEODORE-METONY

Le Maire,

 Hélène POLIFONTE-MOLIA